

RE

MINISTÈRE d'ETAT
DE
L'ÉDUCATION-NATIONALE
—
ARCHITECTURE
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat
~~Le Ministre de l'Éducation Nationale~~

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques
et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions
de son application;

VU l'avis de la Commission supérieure des Monuments Historiques
en date du 13 Novembre 1958;

A R R E T E :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont
classés parmi les Monuments Historiques :

HAUTE-GARONNE

ASPET Chapelle de Mieg Coste

- Vierge noire à l'Enfant dite Notre-Dame de Mieg.
Coste, statue à habiller, bois XVIII^e siècle

31/24

BENQUE-DESSOUS Eglise

- Vierge assise à l'Enfant, statue, bois XIV^e siècle

BENQUE-DESSUS Eglise

- Vierge assise allaitant l'Enfant, statue bois
polychromé, XV^e siècle

CAZARILH-LAS PENES Eglise

- Vierge assise à l'Enfant, statue bois trace de
polychromie, XII - XIII^e siècle

GAUD Eglise

- Vierge de Pitié, statue bois doré et peint,
XVI^e - début du XVII^e siècle

.../...

- GENOS Eglise
- Vierge dite Notre-Dame du Bien, statue, bois doré XVIII^e siècle
- LE FAUGA Eglise
- Retable et boiseries, bois sculpté, doré et polychromé, XVII^e siècle
- MARTISSERE Eglise
- Vierge de Pitié, statue, bois doré, XVI^e siècle
- MONTBRUN BOCAGE Eglise
- Vierge à l'Enfant, statue - bois peint et doré XVIII^e siècle-XIX^e s.
- MONTREJEAU Eglise
- Vierge à l'Enfant, statue - bois - XVIII^e siècle
- ROUEDE Eglise
- Vierge, statue - bois polychromé, XVI^e siècle
 - Vierge de Pitié - panneau bois doré sur fond vert - XVIII^e siècle
- SAINT PLACARD Eglise
- Vierge de l'Assomption, statue, bois doré, XVIII^e siècle
- SALIES DU SALAT Eglise
- Vierge assise à l'Enfant, statue, bois XIV^e siècle
- SIGNAC Eglise
- Vierge à l'Enfant, statue, bois polychromé, XIII^e siècle

TOULOUSE Basilique Saint Sernin

- Vierge à l'Enfant, statue, bois polychromé, dite de "Montauroux"
~~XVIII~~^{XVII} siècle

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Garonne, aux Maires des communes intéressées et aux affectataires, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Fait à Paris, le 24 FEVR 1959

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet

J. Loucheur